

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 552

présenté par

Mme Sarles, Mme Bureau-Bonnard, M. Cesarini, Mme Yolaine de Courson, Mme Mörch, M. Rudigoz, Mme Hérim, Mme Tuffnell, Mme Faure-Muntian, Mme Gayte, Mme Pompili, M. Perrot, M. Kerlogot, M. Pellois, Mme Fontenel-Personne et Mme Genetet

ARTICLE 8 QUINQUIES

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I. – À la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, après la deuxième occurrence du mot : « déchets », sont insérés les mots : « et de la valeur territoriale créée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre du principe de la responsabilité élargie du producteur, au travers des relations que les éco-organismes nouent avec les opérateurs pour mailler le territoire en matière de collecte, de tri et de valorisation des déchets, est une opportunité de création, de développement ou de maintien d'activités et d'emplois pour les territoires.

La formulation proposée par cet amendement propose de renforcer le critère de proximité sans remettre en cause les limites administratives, remise en cause introduite par le Sénat en première lecture.

Cet amendement a été travaillé avec la fédération des entreprises d'insertion.